

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MESNIL-ROC'H
DEPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**

<u>Afférents au conseil municipal</u>	<u>en exercice</u>	<u>qui ont pris part à la délibération</u>	<u>date de convocation</u>	<u>date d'affichage</u>
29	29	25	19/01/2022	19/01/2022

SEANCE DU 26/01/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen, **sous la présidence de Madame BROSELLIER Christelle, Maire.**

Présents : Mme BROSELLIER, Maire, Mrs MASSON, Mme PAROUX, M. HAREAU, Mmes GILLET, BERNARD, Adjoint au Maire, M. GORON Marcel, Mmes JACOB, TIZON, LEBRUN, Mrs TSCHAEN, LAIDIE, Mme MARECHAL, Mrs PORCON, FORVEILLE.

Absents excusés : Mme BOURIANNE, Mrs MENARD, LEMEE, Adjoint au Maire, M. GORON Roland, Mme TREMAUDANT, Mrs GUILLAMET, HERPEUX, Mmes LEVEQUES, DELOURME, Mrs TRAVAILLE, THERIN, Mmes MONSIMET, NICOLAS.

Absente : Mme QUINAOU.

Pouvoirs de : Madame Nancy BOURIANNE à Madame Christelle BROSELLIER, Monsieur Etienne MENARD à Monsieur Erick MASSON, Monsieur Pascal LEMEE à Madame Catherine PAROUX, Mme Marie-Thérèse TREMAUDANT à Madame Catherine PAROUX, Monsieur Frédéric GUILLAMET à Monsieur Yoann FORVEILLE, Monsieur Éric HERPEUX à Madame Christelle BROSELLIER, Madame Anne LEVEQUES à Madame Josiane JACOB, Madame Sandrine DELOURME à Madame Sylvie GILLET, Monsieur Yves THERIN à Madame Josiane JACOB, Madame Emilie MONSIMET à Monsieur Rodolphe HAREAU.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame BROSELLIER Christelle, Maire de Mesnil-Roc'h.

Madame Sylvie TIZON, conseillère municipale, est désignée Secrétaire de Séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances des 8 et 16 décembre 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, les approuve à l'unanimité.

POINT SUR LA GOUVERNANCE DE LA CCBP :

Monsieur Alex LAIDIE, conseiller délégué, informe le conseil municipal que la formation pour les défibrillateurs est en cours d'examen. 720 créneaux sont ouverts. 80 personnes de Mesnil-Roc'h en bénéficieront.

Madame Catherine PAROUX, Adjoint au Maire, fait le point sur le dossier ABS : des ateliers sur les thématiques du logement et le maintien à domicile sont organisés avec les partenaires sociaux et les professionnels du secteur.

Monsieur Yoann FORVEILLE, conseiller municipal, informe que le relevé des haies bocagères sur le territoire, est achevé. Madame le Maire remercie Monsieur Forveille pour son implication dans ce dossier et les conseillers municipaux qui ont participé à cette opération.

Madame le Maire rend compte de l'avancée du PLU i : la densification des 3 bourgs est à l'étude (28 maisons/ha à Saint-Pierre-de-Plesguen, 15 à Lanhélin et un peu moins à Tressé). Le groupe de travail doit également se positionner sur le devenir des carrières (géologie, exploitation, réouverture éventuelle, ...).

Le budget communautaire précédé du ROB et du DOB est en phase de préparation tout comme celui de la Commune. Deux réunions du conseil municipal sont d'ores et déjà programmées : les 1^{er} et 30 mars 2022.

Monsieur GORON Roland, conseiller municipal, entre dans la salle et prend part aux délibérations.

DELEGATIONS DU MAIRE :

Madame le Maire informe le Conseil municipal des acquisitions et aménagements de la commune de Mesnil-Roc'h :

LANHÉLIN :

- Voirie agglomération : Signalisation : 1 434.59 € HT par Signaux Girod
- Travaux sur vitres de la salle de la Chaumière : augmentation de +768.16 € de TVA par ArmorGlass.

SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN :

- Matériel : Four Convotherm électrique : 19 380.00 € HT par Label Table
- Voirie agglomération : Panneaux de signalisation : 1 827.11 € HT par MAVASA

DEVIS COMMUNS :

- Défibrillateurs MAPA MDE St-Pierre-de-Plesguen et vestiaires rugby Lanhélin : 3 064.50 € HT par PRO-DEFIBCARE

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** à l'unanimité ces dépenses.

OBJET DES DELIBERATIONS :

2022-01-01 : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : CONSULTATION DU PUBLIC DE LA DEMANDE PRESENTEE PAR MESSIEURS SERVIN POUR LE GAEC DU GRAND GUE, DONT L'ELEVAGE BOVIN EST EXPLOITE AU LIEU-DIT « LA GUERCHE » A SAINT-HELEN ET SOUMIS A L'ENREGISTREMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le Maire présente le dossier de consultation au public de la demande présentée par Messieurs SERVIN Lucas et Yvan pour le GAEC du Grand Gué, dont l'élevage bovin est exploité au lieu-dit « la Guerche » à Saint-Hélen, qui comprend :

- Une restructuration d'un élevage de vaches laitières pour 210 vaches et la suite (actuellement 140 vaches laitières sur 2 sites), dans le cadre d'un regroupement sur le site de la Guerche qui sera consacré à cet élevage ;
- La construction d'une stabulation de vaches laitières et l'extension d'une stabulation pour les génisses ;
- L'actualisation de la gestion des déjections.

Les gérants ont créé sur le site de la Guerche une unité de méthanisation, qui recevra les effluents issus des élevages du GAEC. Le digestat produit sera géré par épandage sur les terres du GAEC du Grand Gué.

Une seule parcelle d'une SAU de 1,02 hectare au plan d'épandage se situe sur la commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Elle est située au lieu-dit « le Point du Jour », en limite de Pleudihen-sur-Rance

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur ce dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Monsieur Yoann FORVEILLE, conseiller municipal, demande si la méthanisation ne concerne que les effluents de l'exploitation. Le dossier ne le précise pas. Renseignement sera pris par Madame le Maire.

Cette dernière informe l'assemblée qu'une enquête publique sur le projet de méthanisation de l'entreprise MARQUET à Pleugueneuc sera prochainement à l'ordre du jour du conseil. GRDF a pris contact avec la Commune pour l'acheminement du gaz jusqu'à Tressé. Les conditions de passage dans le bourg de Tressé sont à négocier.

2022-01-02 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Madame le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement d'équipement 2021 : 4 087 766.81€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 021 941.00€** (< 25% x 4 087 766.00€)

300- CHAUMIERE DE GRANIT BLEU : 5 000 €
301- ECOLE MARIO RAMOS : 5 000 €
302 - REAMENAGEMENT ANCIENNE POSTE LANHELIN : 10 000 €
303 - MAIRIE DELEGUEE DE LANHELIN : 5 000 €
304 - TERRAIN DES SPORTS RUGBY LANHELIN : 10 000 €
305- AMENAGEMENT CENTRE BOURG LANHELIN : 5 000 €
310- SALLE DU DOLMEN LANHELIN : 5 000 €
311- BIBLIOTHEQUE LANHELIN : 5 000 €
312- EGLISE LANHELIN : 5 000 €
313- VOIRIE AGGLOMERATION LANHELIN : 20 000 €
314 -EFFACEMENT DE RESEAUX RUE CHATEAUBRIAND : 5 000 €
315 - SALLES ANNEXES : 5 000 €
316 -TERRAIN MULTISPORTS : 5 000 €
401 -SALLE DE SPORTS RUE EGALITE ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 20 000 €
402 - MEDIATHEQUE ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 5 000 €
404 - JARDIN DU PRESBYTERE ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 10 000 €
405 - SALLE DES SPORTS RUE MAITRE BERT : 10 000 €
407 - FOYER FOOTBALL ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 5 000 €
408 - SERVICE TECHNIQUE ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 5 000 €
412 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 20 000 €
413 - RESTAURANT SCOLAIRE ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 20 000 €
414 - MAIRIE DELEGUEE ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 10 000 €
415 - ECOLE FANNY DUFEIL : 5 000 €
416 – MAPA LE VOILIER BLEU : 10 000 €
417 - MAISON ENFANCE ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 30 000 €
419 - ESPACE NATUREL DE LA VALLEE : 5 000 €
420 - BUREAU POSTE ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 10 000 €
422 - EGLISE ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 5 000 €
423 - SALLE DE RECEPTION ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 5 000 €
425 - VOIRIE AGGLOMERATION ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 20 000 €
426 - ESPACE PUBLIC NUMERIOUE ST-PIERRE-DE-PLESGUEN : 5 000 €
427 - EFFACEMENT RESEAUX RUE SURCOUF : 10 000 €
429 - MAISON DE LA SANTE : 5 000 €
430 - MAISON ASSOCIATIONS - SERVICE PERISCOLAIRE : 5 000 €
431 - LOCAL COMMERCIAL (POSTE) : 5 000 €
500 - ECOLE DE TRESSE : 5 000 €
501 - LOGEMENTS COMMUNAUX TRESSE : 5 000 €
503 - MAIRIE DELEGUEE TRESSE : 5 000 €
504 - SALLE COMMUNALE TRESSE : 5 000 €

506 - AMENAGEMENT CENTRE-BOURG TRESSE : 10 000 €
508 - RESTAURANT SCOLAIRE TRESSE : 5 000 €
509 - AIRE DE JEUX TRESSE : 5 000 €
511 - EGLISE TRESSE : 5 000 €
512 - VOIRIE AGGLOMERATION TRESSE : 20 000 €
514 - EAUX PLUVIALES TRESSE : 10 000 €
600 - RESERVES FONCIERES MESNIL-ROC'H : 10 000 €
601 - TRANSPORT MESNIL-ROC'H : 5 000 €
603 - DEFENSE INCENDIE MESNIL-ROC'H : 5 000 €
604 - VOIRIE MESNIL-ROC'H : 10 000 €
605 - CIMETIERES MESNIL-ROC'H : 5 000 €
606 - SERVICES TECHNIQUES MESNIL-ROC'H : 20 000 €
607 - ESPACES VERTS MESNIL-ROCH : 10 000 €
608 - PROJET AGES ET VIE : 5 000 €
609- SERVICE COMMUNICATION : 1 000 €
610- ETUDE RECONQUETE BATI VACANT RENOUVELLEMENT HABITAT : 5 000 €
611- ECLAIRAGE PUBLIC : 20 000 €
612- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : 10 000 €
613- EQUIPEMENT INFORMATIQUE : 5 000 €
614- EQUIPEMENT RESTAURATION COLLECTIVE : 5 000 €
615- ALARMES ET TELESURVEILLANCE : 5 000 €
616- LOGEMENTS SOCIAUX : 10 000 €

Soit un total général de 521 000 €

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2022-01-03 : VALIDATION DE LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN DANS LE CADRE DU SAGE « RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS ».

Madame le Maire rappelle le contexte :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE « Rance - Frémur - Baie de Beausais », en partenariat avec les services de la police de l'eau (DDTM 22 & 35, Office Français de la Biodiversité – antennes 22 & 35) a demandé à Dinan Agglomération de réaliser un complément d'inventaire des cours d'eau sur les communes du bassin versant Rance Aval, dont la commune déléguée de Saint-

Pierre-de-Plesguen fait partie.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la cartographie départementale des cours d'eau d'Ille-et-Vilaine.

Des sections ont été rajoutées à l'inventaire des cours d'eau de Saint-Pierre-de-Plesguen, réalisé en 2007, et sont présentées dans les annexes jointes à la présente.

Des modifications ponctuelles ont également été effectuées sur l'inventaire existant de 2007 dont la prise en compte des passages busés et la correction géométrique de certains tracés (positionnement par rapport à l'orthophoto).

La réglementation relative aux cours d'eau s'appliquera à cet inventaire mis à jour.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** l'inventaire mis à jour sur la commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Madame Sylvie GILLET, Adjointe au Maire, demande la dernière version de la carte de l'inventaire des cours d'eau.

Madame le Maire précise que le relevé concerne aussi les fossés circulants.

2022-01-04 : RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN : FIN DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET RELANCE DE LA CONSULTATION.

Par délibération du conseil Municipal en date du 24 mars 2021, il avait été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre de la restructuration de la mairie déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen, au cabinet d'architectes GBK.

DELIBERATION :

La phase APS étant achevée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **NOTIFIER** au cabinet GBK sa fin de mission,

- **RELANCER** la consultation pour une mission complète de maîtrise d'œuvre, hormis la phase APS.

2022-01-05 : PLAN DE RELANCE NUMERIQUE POUR LES ECOLES : PARTICIPATION COMMUNALE AU TRAVERS D'UN FONDS DE CONCOURS VERSE A LA CCBR.

Cadre réglementaire :

Vu le plan de relance - continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément l'article L.5214-16.V précisant les conditions de versement d'un fonds de concours d'une commune à une communauté de communes et inversement,

Vu le courrier de la CCBR en date du 20 décembre 2021 ;

Description du projet :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a, au titre de sa compétence « création, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », candidaté à l'appel à projet de l'Etat relatif au plan de relance numérique pour les écoles.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation

numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

En vertu du principe d'exclusivité dont relève l'exercice des compétences, les communes ne sont plus autorisées à procéder aux achats en matière de numérique pour leurs écoles. Cependant, elles sont autorisées à abonder financièrement en versant à la communauté de communes un fonds de concours correspondant à 50% maximum du montant TTC investi par la CCBR. Ce versement est encadré par une convention dont la copie est jointe en annexe.

Au titre du plan de relance numérique, le montant TTC investi par la communauté de communes pour doter les écoles de la commune de MESNIL-ROC'H est de 31 542,67 €. Le descriptif de la dotation est joint en annexe. Le montant du fonds de concours que la commune est autorisée à mobiliser pour ce projet s'élève à 15 771,33 €.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour participer au travers d'un fonds de concours au plan de relance numérique porté par la communauté de communes Bretagne romantique.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes Bretagne romantique, à hauteur de 50% maximum du montant TTC investi par celle-ci dans le cadre du plan de relance numérique, soit la somme de 15 771,33 € ;
- **PRECISE** que les modalités de son versement seront encadrées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Madame Josiane JACOB, conseillère déléguée, regrette que la communauté de communes Bretagne Romantique ne prenne pas en charge 100% de cette dépense, estimant qu'il s'agit d'une compétence communautaire. En effet, cela serait une belle initiative communautaire directement au service des habitants du territoire.

Madame le Maire répond que cela va générer la création d'un ETP supplémentaire à la CCBR.

La mise en place de nouveaux TNI (tableau numérique informatique) sera privilégiée, en fonction des demandes du corps professoral.

2022-01-06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 DU CONTRAT DE TERRITOIRE : ACQUISITION DE FONDS MULTIMEDIA IMAGE ET SON DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DU RESEAU DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE.

La commune de Mesnil-Roc'h est dotée d'un Espace-culturel (situé dans la commune historique de St-Pierre-de-Plesguen) et d'une bibliothèque (située dans la commune historique de Lanhélin). La Commune souhaite acquérir un fonds en ressources multimédias, CD et DVD, à hauteur de 6 000 euros.

L'Espace-culturel Simone Veil est membre, acteur actif, de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ACQUERIR** le fonds multimédia image et son, à hauteur de 6 000 € ;
- **SOLLICITER** une aide financière de 3 000 euros auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du volet 3 du Contrat de territoire, pour ces acquisitions.

Celles-ci permettront de constituer un fonds plus étoffé et ainsi d'offrir aux habitants du territoire, un service varié et de qualité. Ce fonds entrera dans le cadre du réseau de lecture publique de la Bretagne romantique, au travers de son catalogue. Nous pourrions offrir alors un service public de plus grande qualité et valoriser la culture multimédia pour tous.

2022-01-07 : ADOPTION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°1 DE L'ENTREPRISE EITA : LOGEMENT D'URGENCE DE LANHELIN.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération « Restructuration d'un appartement en logement d'urgence à Lanhélin », il est nécessaire de modifier le projet initial.

Les travaux supplémentaires du lot n°1 « gros œuvre-démolition » consistent en la dépose des plafonds au droit des fermes suspectes, pour un montant de 440,00 euros H.T. (avenant n°2).

Le montant initial du lot n°1 s'élevait à 19 993,14 € H.T.

L'avenant n°1 s'élevait à 2 612,58 € H.T., auquel on doit ajouter le présent avenant de 440 euros H.T., soit un écart de 15,27% du montant du marché initial,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 26/01/2022,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 13/10/2021 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux ;

VU l'avenant n°1 au lot n°1 « Maçonnerie »,

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CONCLURE** l'avenant n°2 suivant :

Lot n°1 « Gros œuvre-démolition » : avenant n° 2 : plus-value d'un montant de 440 € H.T. qui a pour objet la dépose des plafonds au droit des fermes suspectes.

Attributaire : EITA Maçonnerie.

Adresse : ZA la Costardais, 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires

2022-01-08 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MESSIEURS FAYANT.

Par délibération du 4 mars 2020, le conseil municipal avait délibéré pour accepter la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZD n°90 sise au lieu-dit « la Rougeolais », Saint-Pierre-de-

Plesguen de Monsieur FAYANT Jacques et ses fils : Xavier et Thierry, à la Commune de Mesnil-Roc'h.

Après échanges avec Monsieur Jacques FAYANT et Maître Alain CLOSSAIS, Notaire, celui-ci nous recommande d'acquérir cette parcelle au prix de 10 euros, pour des raisons de procurations. En effet, les conjoints Fayant ne sont pas domiciliés dans la commune et ne pourront se déplacer pour la signature de l'acte.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ACQUERIR** la parcelle cadastrée section ZD n°90 d'une surface de 5 457 m², sise au lieu-dit « la Rougeolais », Saint-Pierre-de-Plesguen, au prix de 10 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente, qui sera dressé par l'Etude de Maîtres CLOSSAIS, Notaires à Mesnil-Roc'h.

2022-01-09 : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE.

Madame le Maire présente la revalorisation des tarifs de l'accueil collectif de mineurs en 2022, de 1,5%, proposée par l'UFCV.

Par ailleurs, la CAF impose à partir de 2022 l'application d'une tarification au quotient familial pour les familles « Hors Communes », dont vous trouverez ci-dessous une proposition. Le mode de calcul choisi est le suivant : tarif hors commune 2021 X 1.5%, auquel sont appliqués les écarts constatés entre les tarifs des différents quotients de la proposition 2021.

TARIFS 2021			
Tranches	Journée	1/2 journée	Repas
< ou = à 400 €	4,94 €	3,36 €	3.48 €
De 401 € à 800 €	7,72 €	5,26 €	
De 800 € à 1200 €	8,66 €	5,89 €	
De 1200 € à 1600 €	11,12 €	7,56 €	
De 1600 € à 2000 €	12,16 €	8,26 €	
> à 2000 €	13,18 €	8,96 €	
Ressources non connues	13,18 €	8,96 €	
Hors commune*	29,45 €	20,61 €	

*Sauf, Meillac, Plesder et Les Champs Géraux / tarif commune

PROPOSITION TARIFS 2022			
Tarifs Communes	Journée	1/2 journée	Repas
< ou = à 400 €	5.01 €	3.41 €	3.53 €
De 401 € à 800 €	7.84 €	5.34 €	
De 800 € à 1200 €	8.79 €	5.98 €	
De 1200 € à 1600 €	11.29 €	7.67 €	
De 1600 € à 2000 €	12.34 €	8.38 €	
> à 2000 €	13.38 €	9.09 €	
Ressources non connues	13.38 €	9.09 €	

Tarifs Hors Communes	Journée	1/2 journée	Repas
< ou = à 400 €	21.52 €	15.24 €	3.53 €
De 401 € à 800 €	24.35 €	17.17 €	
De 800 € à 1200 €	25.30 €	17.81 €	
De 1200 € à 1600 €	27.80 €	19.50 €	
De 1600 € à 2000 €	28.85 €	20.21 €	
> à 2000 €	29.89 €	20.92 €	
Ressources non connues	29.89 €	20.92 €	

DELIBERATION :

Sur proposition de la commission communale Enfance-Jeunesse, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de l'UFVCV, applicables en 2022.

2022-01-10 : TARIFS DES REPAS DU PERSONNEL ET AVANTAGE EN NATURE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la possibilité des agents travaillant à la Commune de pouvoir déjeuner au titre de leur activité, cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ». Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociales, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui seront revalorisés chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages. A titre indicatif, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 5 € par repas au 1^{er} janvier 2022.

En outre, Madame le Maire propose de délibérer sur le tarif des repas pour les autres agents fréquentant le restaurant scolaire :

Agent en mission temporaire du CDG 35 : 2,50 € le repas,

Stagiaire non rémunéré : repas gratuit,

Stagiaire rémunéré : 2,50 € le repas.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire et non titulaires de la commune, avec une participation salariale à hauteur de 2,50 € par repas, L'avantage en nature « repas » soumis à cotisation est le solde du montant forfaitaire notifié par l'URSSAF. A titre indicatif, le solde sera de 2,50 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **FIXE** les repas pour les autres publics fréquentant le restaurant scolaire : agent du CDG35, stagiaire rémunéré ou non, comme énoncés ci-dessus.
- Ampliation de la présente délibération sera adressée à : Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Trésorier de DOL DE BRETAGNE.

2022-01-11 : SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB MEILLAC LANHELIN BONNEMAIN :

Madame le Maire informe l'assemblée que la subvention au Football Club de Meillac, Lanhélin et Bonnemain n'a pas été versée en 2021. La convention est en cours de réécriture.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **OCTROYER** une subvention de 1 624 euros au titre de l'année 2021 au Football Club Meillac Lanhélin Bonnemain (FCMLB) correspondant à la somme de 3 262 euros pour l'activité Football 2021, de laquelle il faut déduire un trop-versé en 2020 de 1 638 euros.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur Yoann FORVEILLE, Conseiller Municipal, interroge Madame le Maire sur le dossier de la déchèterie de Miniac-Morvan. Les tractations sont en cours pour que les habitants de Tressé et de Saint-Pierre-de-Plesguen continuent à utiliser cette déchèterie. Une réunion sera programmée entre Saint-Malo Agglomération, Valcobreizh et Madame le Maire, afin de trouver un terrain d'entente financier.

Monsieur Forveille Yoann informe que le projet d'ombrières au complexe Joseph Lebret est viable, suite à un échange avec le SDE35. Madame le Maire répond que 3 solutions seront proposées :

1 ombrière sur 1 ligne, 2 ombrières sur 2 lignes, ou des ombrières couvrant un parking et un boulodrome.

Les estimations sont en cours d'études par Energiv.

Monsieur FORVEILLE fait remarquer qu'une voiture se trouve sur le square Jean Jaurès depuis plus de 2 ans. Madame le Maire informe que les propriétaires sont décédés. Une mise en demeure sera transmise au notaire chargé de la succession.

Madame le Maire informe que des procédures envers les voitures-épaves sur domaine public et domaine privé sont déjà lancées.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle envisage de retirer sa délégation à Monsieur Alex LAIDIE, conseiller délégué, vu ses contraintes familiales et professionnelles, qui lui laissent peu de disponibilités.

Monsieur LAIDIE le regrette et en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La secrétaire de séance,
Sylvie TIZON

Le Maire,
Christelle BROSELLIER